

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 20 septembre 2024

B 2024 - 29 : Contrats d'apprentissage

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 septembre 2024 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 20 septembre 2024, au Conseil Départemental sous la présidence de M. Francis PECQUENARD, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Francis Pecquenard, M. Marc Guerrini, Mme Sylvie Honneur-Bûcher

Membres excusés : M. Christophe Le Dorven, M. Didier Garnier

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit. Le salaire brut mensuel est au maximum de 1 766.92 € par mois.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Les crédits annuels nécessaires sont **estimés** à :

- 56 580 € pour les traitements (varient selon l'âge de l'apprenti avec un salaire brut mensuel maximum de 1 766.92 €) ;

- 18 300 € pour les de frais de scolarité (participation du CNFPT aux frais de scolarité de 2 alternants).

Considérant les éléments ci-dessus,

Considérant que les crédits sont prévus au budget,

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation	Modalités / justification	Estimation charges mensuelles*
GMN	Expert en cyber sécurité	BUT – Master en cyber sécurité	3 ans	Besoin pour mettre en œuvre les protocoles de protection face aux risques de cyber attaque	Salaire 1183€ Scolarité 300€ Total = 1483€
GMN	Apprenti technicien informatique	Titre professionnel niveau 6 administrateur d'infrastructures spécialisées	1 an	Apprenti actuellement au SDIS qui commence une nouvelle certification	Salaire 1766€ Scolarité 90€ Total = 1856€

Pour information, certains contrats conclus en 2023-2024 se poursuivent en 2024-2025

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation	Modalités / justification	Estimation charges mensuelles*
GTL	Apprenti au sein de l'atelier départemental	BAC PRO maintenance des véhicules	(2 ans) Dernière année	Continuité de formation de l'apprenti actuel	Salaire 689€ Scolarité 583€ Total = 1272€
Groupelement Territorial des CIS volontaires	Mission d'accompagnement managériale à la mise en place des territoires	Master management public manager en ingénierie des politiques publiques	(2 ans) Dernière année	Continuité de formation de l'apprenti actuel	Salaire 1077€ Scolarité 558€ Total = 1635€

Pour information, certains contrats conclus en 2023-2024 se sont achevés à la fin de l'année scolaire

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation	Modalités / justification	Estimation charges mensuelles*
GRH	Mission prospective et gestion transversale	Licence Gestion des entreprises et administrations	1 an	Besoin pour mise en œuvre GPEEC écriture des fiches métier	Salaire 1375€ Scolarité 558€ Total = 1933€
GMN	Chargé de mission Sécurité au service informatique	Master informatique parcours sécurité des systèmes informatiques	2 ans	Besoin pour mettre en œuvre les protocoles de protection face aux risques de cyber attaque	Salaire 901€ Scolarité 98€ Total = 999€

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :

- autorise le président ou son représentant à signer tout document relatif au dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ;
- autorise le SDIS, pour l'année scolaire 2024-2025, à procéder au recrutement d'apprentis conformément au tableau ci-dessus.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /